



Mairie de Chamaran-des-Choignes  
24 rue de Chamaran-des  
52000 CHAMARAN-DES-CHOIGNES

Tél. : 03.25.32.22.73  
chamarandes-choignes@wanadoo.fr

## ARRETE DE STATIONNEMENT DEMENAGEMENT

AT/AR\_2025\_18

### Le Maire de la Commune de CHAMARAN-DES-CHOIGNES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes pris pour son application ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL ETABLISSEMENTS LEBEL 80 rue du Val Poncé 52000 CHAUMONT en date du 18 mars 2025 afin d'effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public devant le 9 rue Côteau Saint Michel ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité public pendant le déménagement ;

### ARRETE :

**Article 1** : L'entreprise SARL ETABLISSEMENTS LEBEL est autorisée à utiliser le domaine public en vue de procéder au déménagement de la maison située au 9 rue du Côteau Saint Michel qui a lieu le :

**Lundi 14 avril 2025 de 08h00 à 19h00**

**Article 2** : Le véhicule **Renault T Fourgon immatriculé FR693LE** est autorisé à stationner sur le trottoir rue du côteau st michel et à empiéter sur la chaussée.

**Article 2** : Ce déménagement nécessite les dispositions suivantes :

- stationnement : occupation de 3 places devant le domicile ;
- circulation : la circulation est limitée à 30 km /h en alternée ;
- sécurité : la signalisation réglementaire doit être installée et entretenue par les soins et aux frais du permissionnaire. Celui-ci est tenu d'assurer la sécurité, le cheminement des piétons et l'accès aux propriétés riveraines. Le tout devra être protégé par la mise en place de panneaux / barrières et/ou rubalise afin de garantir la sécurité de tous. Après le déménagement, la voirie (trottoirs et chaussées) doit être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et remise en état si dégradations. La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

**Article 3** : La présente autorisation ne donne lieu à aucune perception de droit fixe.

**Article 4** : Mme Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est :

- publiée sous la forme électronique sur le site internet de la commune,
- notifiée par mail au demandeur SARL ETABLISSEMENTS LEBEL dont copie est affichée à chaque extrémité de la voie qu'il réglemente,
- et adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne à CHAUMONT (52).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant les Maires de Chamaran-des-Choignes et de Chaumont dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51) dans le délai de deux mois à compter de la présente publication ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A CHAMARAN-DES-CHOIGNES, le 04 avril 2025

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Bernadette RETOURNARD

